

PUBLIÉ LE 09 MARS 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_0970_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

MISE EN SÉCURITE-PROCÉDURE ORDINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

**IMMEUBLE N° 6 RUE DE L'UNION / N° 5 RUE HENRI
DUNANT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 à L521-22, L521-1 à L521-4 et les articles R.511-1 à R511-13,

Référence cadastrale section BC n°280

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu le rapport de visite mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 19 Janvier 2023, concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier du 31 Janvier 2023 lançant la procédure contradictoire adressé à M. Jacqy SEGURA lui indiquant les motifs qui ont conduit à ouvrir la phase contradictoire et lui ayant demandé une intervention avant le 3 Mars 2023,

Vu l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants du bâtiment mitoyen et des usagers de la cour,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- L'enduit de façade présente des fissurations et décollements.

- Les cadres de menuiseries présentent des boursouffures et des fissurations dues certainement à la corrosion des fixations d'anciens volets battants qui ont été conservés.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient d'engager la procédure de mise en sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Monsieur Jacquy Claude Marcel SEGURA domicilié 5 rue Henri Dunant sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est mis en demeure dans un délai d'un an à compter de la notification de ce présent arrêté d'effectuer sur le bâtiment sis 6 Rue de l'Union / 5 Rue Henri Dunant, parcelle cadastrée section BC n°280 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville les actions suivantes :

- La dépose des éléments qui se détachent de la façade (éclats de béton et enduit).
- Supprimer les fixations des anciens volets et rebouchage des fissures et éclats.

ARTICLE 2

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, doit tenir à disposition tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230309-AR_2023_0970_CC-AR

S²LOW

ARTICLE 5

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **09 MARS 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre-François LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

S²LO 

ID : 050-200056844-20230309-AR_2023_0970_CC-AR